

## Fournitures / Trousseau d'internat

Toutes les pièces du trousseau doivent être marquées au nom de l'élève.

Les familles assurent le lavage et l'entretien du linge que les élèves apportent chaque semaine. Le trousseau doit permettre un renouvellement aussi fréquent que nécessaire du linge de corps.

Les familles doivent fournir :

- Un traversin, une couette ou une couverture, 1 drap house, une alèse pour lit de (90/180),
- Des vêtements suffisants pour la semaine et des chaussons,
- Un nécessaire de toilette complet (peigne, brosse, savonnette, brosse à dents...),
- Une lampe de chevet,
- Un cadenas à code de préférence, pour les autres le double des clés est à remettre à l'éducatrice de nuit dès la rentrée.

# CAUSSADE

## DEMANDE DE TRANSPORT Navette Gare - Lycée ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Chers parents,  
Votre enfant intègre l'Etablissement en tant qu'interne à la rentrée. Pour pouvoir organiser le transport entre la gare de Caussade et le lycée, nous vous prions de cocher la ou les cases correspondant à vos besoins.

NOM de l'élève : .....

Prénom : .....

Utilisera la navette

- le lundi matin de la gare au lycée
- le mardi soir du lycée à la gare
- le jeudi matin de la gare au lycée
- le vendredi soir du lycée à la gare

n'utilisera pas la navette

Signature du responsable légal

## AUTORISATION DE FUMER A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT Pour les élèves internes

Je soussigné (e), Monsieur/Madame.....  
autorise mon fils/ma fille.....  
à sortir du Lycée Professionnel Privé CLAIR FOYER de Caussade de 18h30 à 18h45 et de 19h45 à 20h00, pour aller fumer à l'extérieur de l'établissement.  
Aucune surveillance ne sera assurée pendant cette sortie. Il est demandé aux élèves de respecter la propreté des abords de l'établissement. Le Lycée se décharge de toute responsabilité.

Signature de l'élève

Signature des parents

## AUTORISATION ANNUELLE DE SORTIE DU MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Elève interne :

NOM : ..... Prénom : .....

Classe : .....

Téléphone famille : .....

est autorisé(e) à quitter l'établissement le mardi soir pour revenir le jeudi matin.

Ou

est autorisé(e) à quitter l'établissement le mercredi après-midi

- Avant le repas de 12h30
- Après le repas de 12h30

pour rentrer le jeudi matin.

Ou

est autorisé(e) à sortir le mercredi après-midi seul, retour au lycée à 17h00.

Ou

n'est pas autorisé(e) à sortir de l'établissement sauf si une sortie encadrée est organisée.

Date et signature des parents.

**Tout changement doit être signalé 48h avant, par mail à l'adresse suivante : [viescolaire@clairfoyer.fr](mailto:viescolaire@clairfoyer.fr)**

Nb : Ce document doit être impérativement retourné par courrier **avant le 15 Août 2022**